

Synprefh

18 janvier 2011

Danielle Toupillier

### Centre National de Gestion

des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière



# Le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des directeurs de la fonction publique hospitalière

- Son statut
- Ses missions
- La répartition des compétences entre l'État et le CNG
- Son organisation et son équipe
- Son budget
- Sa localisation géographique



Le CNG, un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministre chargé de la santé régi par les dispositions du décret n° 2007-704 du 4 mai 2007

- ⇒ Les raisons de sa création
- **⇒** La répartition des compétences Etat / CNG



#### SON ORGANISATIO N

#### Il est organisé en 4 départements :

- Département « Concours, autorisation d'exercice et mobilité, développement professionnel » (praticiens et directeurs)
- Département « Gestion des praticiens hospitaliers » (PH)
- Département « Gestion des directeurs de la fonction publique hospitalière »
- Département des affaires générales (département transversal à la structure)

#### **⇒** Un conseil d'administration de 28 membres :

- 10 membres représentant l'Etat
- 6 représentants des établissements employant des personnels hospitaliers
- 7 membres représentant les professionnels gérés par le CNG (1 par organisation de praticiens et de directeurs)
- 1 représentant du personnel du CNG
- Son budget = 49,6 M€ en 2010 ( 3 sources de financement)
- **○** Ses effectifs : 115 emplois en 2010



#### **LOCALISATION**

#### Localisation



Situé dans l'immeuble le Ponant dans le 15ème arrondissement de Paris

Installé sur 5 étages sur une surface de 2387 m² en bordure du parc André Citroën,

à 100 mètres de l'Hôpital Européen Georges Pompidou

#### Adresse

21 rue Leblanc 75737 Paris cedex 15 Tel 01 77 35 61 00,

Fax 01 77 35 61 06

courriel: <u>prénom.nom@sante.gouv.fr</u>.

Accès : par Métro - Station « Balard » ligne 8,

par RER C - Station « Boulevard Victor », par les Bus 88, 42, le tramway, le PC adresse mail : cng.sante.fr



# Le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des directeurs de la FPH

#### **Ses missions : historiques traditionnelles**

- Assurer la gestion statutaire et le développement des ressources humaines des PH et des personnels de direction de la FPH dans l'objectif de soutenir l'évolution des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics
- Un champ de compétences exclusif dédié au secteur public :

Gestion de la carrière de 42 000 PH titulaires (hors Personnels enseignants et universitaires - HU) et de 5000 directeurs d'hôpital et directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social, y compris la procédure disciplinaire et d'insuffisance professionnelle.



# Le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des directeurs de la FPH

- Conseil, orientation et accompagnement personnalisé des PH et directeurs pour un repositionnement professionnel : gestion et rémunération des 6300 personnels de direction (DH D3S) et des PH en recherche d'affectation
- Organisation de 18 concours nationaux médicaux et administratifs pour près de 20 000 candidats chaque année
- Réalisation et exploitation d'études et de statistiques relatives aux professionnels gérés et simulations prospectives relatives aux évolutions statutaires et financières en cohérence avec les orientations ministérielles
- Gestion et rémunération des Conseillers généraux des établissements de santé (CGES).



# Le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des directeurs de la FPH

Depuis la loi « Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) » du 21 juillet 2009 et la réorganisation de la DHOS devenue DGOS en avril 2010, les missions du CNG ont été élargies :

gestion nationale des directeurs des soins (un millier de professionnels)

placement et la rémunération des directeurs d'hôpital en congé spécial

prise en charge et suivi du dispositif d'engagement de service public des étudiants en médecine et des internes contractant avec l'Etat pour exercer dans des régions et des spécialités en sous-densité médicale

remboursement des rémunérations des professionnels en surnombre

 reprise de l'ensemble du dispositif d'autorisation d'exercice des médecins, pharmaciens, odontologistes et sages-femmes à diplômes hors Uniôn Européenne dont, les commissions nationales en lien avec les ordres



#### ETAT ⇒ (Ministre chargé de la Santé – DGOS)

Réglementation (statut, concours, formation et décisions d'ouverture et du nombre de places à pourvoir)

Démographie, déontologie

Présidence des Commissions administratives paritaires nationales (CAPN) et des conseils de discipline (délégation au DG du CNG, en cas d'empêchement) ainsi que des Comités consultatifs nationaux paritaires (DH, D3S, Directeurs des soins, PH)

#### Nomination des DG:

- → DG de CHU ⇒ par décret sur rapport des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur
- → DG de CHR ⇒ décret sur rapport du ministre chargé de la santé



#### Le DG du CNG

(Agissant au nom du Ministre chargé de la santé)

#### A - Personnels de direction

- Nomination dans le corps des personnels de direction de la FPH et les autres actes de gestion de leur carrière ainsi que le suivi de l'évolution des emplois et des compétences les concernant;
- Nomination des directeurs, chefs d'établissement non CHR-CHRU par arrêté du DG du CNG; le directeur est choisi sur une liste comportant au moins 3 noms de candidats proposés par le DG de l'Agence régionale de la santé (ARS), après avis du Président du conseil de surveillance ou du président du conseil d'administration;
- Nomination des directeurs adjoints sur proposition du directeur de l'Etablissement public de santé, après avis de la CAPN.



- Organisation de la procédure de sélection des candidats sur des emplois de directeurs contractuels, en vue de leur recrutement, selon les cas, par le directeur général de l'ARS ou le préfet de département
- Détachement de directeurs titulaires sur contrat de droit public en vue de rétablir le bon fonctionnement d'un établissement public de santé, social ou médico-social, contrat conclu, selon le cas, par le directeur général de l'ARS ou le préfet de département.



### B – <u>Praticiens hospitaliers</u>

- Nomination des PH par arrêté du directeur de l'EPS, sur proposition du chef de pôle, le cas échéant et autres actes de gestion de leur carrière ainsi que l'évolution des emplois et des compétences les concernant
- Détachement de praticiens hospitaliers en qualité de praticiens contractuels sur un emploi difficile à pourvoir dans un établissement public de sante. Le CNG tient à disposition des EPS la liste des praticiens volontaires pour y exercer en qualité de praticiens contractuels.
- Prise en charge globale (contrat et allocation mensuelle) des contrats d'engagement de service public au profit d'étudiant en médecine à partir de leur deuxième année et des internes en vue d'exercer après leur diplôme de spécialité, un exercice hospitalier public ou privé ou en exercice libéral, dans les zones identifiées comme démographiquement sous-dotées.
- Transfert à compter de juillet de 2010 au CNG de l'ensemble de l'ensemble du dispositif d'autorisation d'exercice des professions de médecin, odontologiste, pharmacien et sage-femme, dont les commissions nationales en lien avec les ordres professionnels nationaux des praticiens titulaires de diplômes hors Union européenne, audelà des concours et épreuves nationales déjà pris en charge. Ces opérations consistent en l'instruction des dossiers individuels de qualification (environ 3000 par an) par les 44 commissions nationales spécialisées, essentiellement composées de représentants des ordres professionnels.



### C – <u>Dispositions communes aux directeurs et aux praticiens</u>

 Remboursement aux établissements concernés des rémunérations des praticiens hospitaliers, et/ou des directeurs de la fonction publique hospitalière qui y sont affectés en surnombre, dans des conditions définies par décret.



# Le CNG dans l'appui à la réforme : une gestion proche des stratégies de l'organisation des soins en régions

#### Son intervention prend plusieurs formes :

# **○** Le soutien à l'évolution des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

- en aidant les ARS pour les secteurs sanitaire et médico-social à répondre de la manière la plus efficace à certaines opérations de restructuration inscrites, notamment dans les SROS, ainsi que les DDJSCS pour le secteur social.
- en anticipant les évolutions structurelles consécutives à des actions de coopération ou de regroupement, en encourageant, notamment les directions communes.
- en éclairant les EPS sur les potentiels de compétence les plus adaptés et les plus utiles à leur stratégie institutionnelle et à l'évolution de leur organisation.



### Le CNG dans l'appui à la réforme

#### **○** L'accompagnement personnalisé des professionnels :

- par l'encouragement à la **mobilité géographique** et **fonctionnelle** des directeurs comme une réponse à l'évolution stratégique des établissements en même temps qu'aux attentes des professionnels.
- en définissant des **espaces de mobilité** professionnelle, notamment des passerelles entre les emplois pour diversifier les trajectoires des praticiens et des directeurs.
- en encourageant les **mobilités temporaires** dans le secteur public ou privé (détachement, mise à disposition, recrutement pour une durée déterminée...).



### Le CNG dans l'appui à la réforme

- En développant des **partenariats** avec des organismes publics ou privés pour réaliser une mobilité ou changer d'environnement de travail.
- En mettant en place une **bourse de l'emploi** pour diffuser l'information sur les postes vacants, complétée par une CVthèque pour rapprocher l'offre et la demande.
- En conseillant et en soutenant les professionnels engagés dans une démarche de mobilité ou de reconversion professionnelle à la suite d'opérations de coopération, de réorganisation d'activités ou de restructuration.



# Le dispositif d'accompagnement personnalisé des praticiens hospitaliers et des directeurs de la FPH

### Ce dispositif d'accompagnement personnalisé constitue

- 1) Un processus innovant au service des établissements dans l'intérêt des professionnels en situation de repositionnement professionnel ou de reconversion d'activité
- 2) Une démarche originale car il est mis en œuvre par le CNG sur la base des mêmes outils et des mêmes méthodes pour les 4 catégories de professionnels concernés : PH, directeurs d'hôpital, directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social et directeurs des soins.
- 3) Une réponse souple et adaptée à la demande des professionnels des établissements ou de l'autorité régionale/départementale
- 4) Un dispositif très observé par les institutionnels et les professionnels qui font face aux enjeux d'adaptation et de modernisation de la gestion des RH dans des environnements en forte évolution



# Le dispositif d'accompagnement personnalisé des praticiens hospitaliers et des directeurs de la FPH

# Par ailleurs, ce dispositif d'accompagnement personnalisé comporte modes opératoires :

- 1) Un accompagnement individuel sous la forme de conseil, d'orientation, d'appui ou d'action de formation sans mise en recherche d'affectation, dans le cadre d'une expérimentation décidée par le Conseil d'Administration du CNG pour moderniser des ressources humaines et soutenir les professionnels volontaires.
- 2) Un positionnement statutaire sous la forme d'une mise en recherche d'affectation auprès du CNG dans des conditions réglementaires définies dans les statuts particuliers des professionnels concernés.



#### La recherche d'affectation

C'est une **position d'activité – transitoire – de 2 ans** maximum qui a pour objectif de permettre aux directeurs de la fonction publique hospitalière et aux praticiens hospitaliers de **réaliser une mobilité professionnelle** (à leur demande ou à celle de l'Administration) en bénéficiant d'un accompagnement adéquat.

Il n'y a pas de droit acquis à un bénéfice systématique de 2 ans.

Durant la période de RA, le professionnel est **rémunéré par le CNG** qui exerce à son égard, toutes les prérogatives d'un employeur.



# La recherche d'affectation ne se substitue pas à d'autres procédures statutaires

#### Elle se distingue:

- ⇒ des **formations** de droit commun, du congé de formation professionnelle ;
- ⇒ des procédures disciplinaires ;
- ⇒ des procédures d'insuffisance professionnelle :
- ⇒ de la mutation dans l'intérêt du service (personnels de direction) ou de détachement d'office (praticiens hospitaliers) ;
- ⇒ des procédures médicales
- ⇒ de l'accompagnement de la fin de disponibilité ou de détachement



# Le dispositif d'accompagnement personnalisé des praticiens hospitaliers et des directeurs de la FPH

Par ailleurs, outre le placement en recherche d'affectation, le dispositif d'accompagnement personnalisé est également développé selon un mode opératoire complémentaire accepté à titre expérimental jusqu'au 31/12/2010 :

Un accompagnement individuel sous la forme de conseil, d'orientation, d'appui ou d'action de formation sans mise en recherche d'affectation, dans le cadre d'une expérimentation décidée par le Conseil d'Administration du CNG en 2008, pour moderniser des ressources humaines et soutenir les professionnels volontaires.

- Pour les personnels dont le projet ne justifie pas une RA, par décision du DG du CNG
- Sur le temps de congé formation ou sur le temps personnel (RTT)
- Ces professionnels demeurent rémunérés par leur établissement